

MAIRIE DE TARTAS**DECISION**

Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations

Tarifs encarts publicitaires

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, portant création de la Régie Municipale des Fêtes et Animations de la Ville de TARTAS,

VU la délibération en date du 22 mars 2010, autorisant M. le Maire de fixer des tarifs ou participations pour les activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des encarts publicitaires des plaquettes d'informations des activités de la Régie Municipale des Fêtes et Animations sont fixés comme suit :

Encart 2,2 x 6 cm :	70 €
Encart 2,2 x 6 cm avec supplément plaquette d'automne :	120 €
Encart 4,5 x 10 cm :	130 €
Encart 4,5 x 20 cm :	200 €
Encart tiers de page 10 x 20 cm :	300 €

Article 2 : Les recettes seront recouvrées par émission de titre de recettes et imputées au Budget Annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations en section de fonctionnement, chapitre 75 article 758.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 25 mai 2010

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES